

Conditions générales

Enfance

Pour toute inscription, le versement de 30 % du coût du séjour vous sera demandé.
Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique des activités sportives.

INSCRIPTIONS

• Portail famille
www.famille.epinay-sur-seine.fr
• Mairie annexe
1, rue Mulot - T. 01 49 71 99 30
Lundi, mercredi et vendredi : 8 h 30 / 11 h et 13 h 30 / 16 h
Mardi : 9 h 15 / 11 h et 13 h 30 / 16 h
Jeudi : 8 h 30 / 11 h et 13 h 30 / 19 h
• Mairie annexe d'Orgemont
Place d'Oberursel - Tél. 01 49 71 99 12
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 13 h 30 / 16 h
Mardi : 13 h 30 / 16 h

Attention : toute inscription est définitive. Pour les séjours des enfants de 4 à 14 ans, l'inscription devra être obligatoirement effectuée par le responsable de l'enfant. Les dossiers sont fournis le jour de l'inscription.

PRÉINSCRIPTIONS

Une préinscription est possible pour les séjours Enfance de juillet et d'août le premier jour des inscriptions uniquement au service Écoles et loisirs 1 rue Mulot (30 mars pour juillet et 6 avril pour août de 8 h 30 à 11 h). Vous disposez ainsi d'un délai de rétractation.

TARIFS / MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des séjours sont établis en fonction du quotient familial de la CAF datée du mois en cours. Si votre enfant fréquente le restaurant scolaire ou les centres de loisirs, votre quotient familial a déjà été calculé et vous devez présenter la carte Vitale et le carnet de santé de l'enfant (vaccin DT polio de moins de 5 ans).
Modalités de paiement : en ligne sur le Portail famille (www.famille.epinay-sur-seine.fr), en numéraire, en carte bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur des activités périscolaires et séjours, remis ou envoyé au service Écoles et loisirs. En cas de règlement par correspondance, merci de préciser les références de la facture, le séjour et le nom de l'enfant, et de l'envoyer ou de le déposer au service Écoles et loisirs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Si votre enfant ne fréquente pas une des prestations de la Caisse des écoles (ou en cas de changement de situation), vous devez présenter :

- le livret de famille ou l'acte de naissance ;
- la carte Vitale.

Si vous percevez des allocations familiales :

- une attestation de paiement de la CAF du mois en cours ;
- le dernier bulletin de salaire de chaque parent (ou les relevés d'indemnités de chômage, de pensions de retraite, ou de toutes autres ressources perçues mensuellement).

Si vous ne percevez pas d'allocations familiales :

- le livret de famille ;
- l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (ou le bulletin de salaire de décembre 2016) ;
- le dernier bulletin de salaire (ou les relevés d'indemnités de chômage, de pensions de retraite, ou de toutes autres ressources perçues mensuellement) ;
- en cas d'absence de ressources, une évaluation de ressources financières établie par les services sociaux.

Dans le cas d'un hébergement chez l'habitant, vous devez fournir en plus :

- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ;
- une pièce d'identité de l'hébergeant à l'adresse actuelle ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois de l'hébergeant (quittance de loyer, taxe foncière) ;
- un document émanant d'une administration ou d'un employeur à votre nom comportant l'adresse de l'hébergeant.

AIDES FINANCIÈRES

• VACAF : la Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides aux vacances, déductibles du coût du séjour payé par la famille. Se munir du numéro d'allocation.
• Chèques-vacances : la Caisse des écoles est en mesure de recevoir les chèques-vacances que vous propose éventuellement votre employeur ou son organisme social (comité d'entreprise, comité d'établissement...). Comme pour les aides aux vacances, ces chèques sont déductibles du coût du séjour.



PRESCRIPTIONS SANITAIRES

Une fiche sanitaire vous sera remise à l'inscription de votre enfant. Elle doit être dûment remplie.

VACCINATION

Tout enfant doit satisfaire aux obligations légales de vaccination (DT polio à jour) pour être admis en centre de vacances, à moins qu'une contre-indication médicale ne l'en dispense.

SANTÉ

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou un problème médical, veuillez prévenir le service à l'inscription.

FRAIS MÉDICAUX

Si, au cours du séjour, votre enfant doit recevoir des soins, tous les frais résultant de l'intervention du médecin ou du pharmacien seront avancés par la Caisse des écoles. À la fin du séjour, après réception de l'avis des sommes à payer, vous devrez procéder au remboursement des dépenses engagées auprès de

la Direction des Finances Publiques. En contrepartie, les feuilles de soins vous seront remises afin de vous faire rembourser auprès de votre caisse de sécurité sociale et de votre mutuelle.
Si vous bénéficiez de l'aide médicale gratuite (CMU) ou si vous ne relevez pas du régime général de la sécurité sociale, vous voudrez bien nous fournir l'attestation de la sécurité sociale. Attention : médecins et pharmaciens n'ont pas obligation d'accepter les vignettes CMU, nous ne pouvons donc vous garantir leur utilisation. Les ambulanciers les refusent systématiquement.

SÉJOUR ÉCOURTÉ

En cas de renvoi pour motif disciplinaire, les frais de retour seront facturés à la famille.